

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 12/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADÉ / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux précise en ses articles 3 et 4, que les agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule doivent subir des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe

N° 2018/024

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

7 MARS 2018

ID : 083-218300424-20180222-2018_24-DE

CM 22/02/2018

N° 2018/024

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose aux collectivités et établissements publics, sur leur demande, l'organisation groupée des examens psychotechniques. Ces tests sont dispensés par STRIATUM FORMATION. Le coût est de 60 € TTC par agent dans la limite de 5 candidats par année.

Il convient pour cela de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Elle est conclue pour l'année 2018 et peut être dénoncée à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois ; elle sera reconduite annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

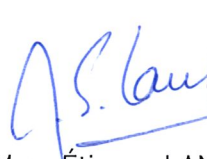
La commune de Cogolin étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, le coût de ces examens est à la charge de cet établissement public.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant et pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

